

Séance du 23 septembre 2025

N° 2025.06.09**Objet : FINANCES – Subventions communales aux coopératives des écoles - voyage scolaire - Année 2025****Date de Convocation**

Le 17 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 04

Représentés : 06

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune prévoit l'octroi de subvention aux coopératives scolaires afin de participer au financement des voyages scolaires

Il précise que l'attribution de subventions communales aux coopératives des écoles repose sur les critères suivants :

- Le nombre d'élèves prenant part au voyage scolaire
- La transmission de la facture acquittée à la mairie

La commission scolarité a établi qu'il était attribué une enveloppe de 25€ par élèves prenant part au voyage scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission scolarité du 04 décembre 2024 ;

Considérant que l'USEP de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE a organisé un voyage scolaire du 02 au 06 juin 2025 à destination des élèves de CM1 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De fixer** comme suit la subvention accordée au titre de l'exercice 2025 :

STRUCTURES	Nombre d'élèves ayant participé	SUBVENTIONS 2025
USEP de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE – classe de mer CM1	43	1.075,00€
TOTAL	43	1.075,00€

- **D'autoriser** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Alain JAOUEN

Le Maire,
Laurent RICHARD

